

N°01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 19 Mars 2024	Séance ordinaire du 02 Avril 2024 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 04 Avril 2024	<u>Présents :</u> Mmes BREDEL, DETLING, TREMBLAY et Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	9	<u>Excusés avec procuration :</u> Mme LEBOUQC, procuration à Mme SMAIL Mr CARTA , procuration à Mme DETLING Mr EL MAATOUK, procuration à Mr DECHATRETTE <u>Excusé sans procuration :</u> Mr TREMBLAY <u>Absente :</u> Mme GUYON <u>Secrétaire de séance :</u> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	9						
<u>Objet :</u> Compte de gestion 2023							

Considérant que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice,

Considérant l'exactitude des opérations inscrites sur le compte de gestion 2023, par rapport au compte administratif 2023 du CCAS.

Sur proposition de la Vice-présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE l'adoption du compte de gestion 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et



de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 04 Avril 2024

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

